

L'exposition massive aux ondes électromagnétiques : un problème majeur de choix sociétal et de santé publique



Le compteur électrique **LINKY** est en cours d'installation sur tout le territoire :

C'est un compteur communicant
à relevé par radiofréquences
auxquels s'ajoutent
les autres compteurs communicants
pour le GAZ et pour L'EAU

Quelles sont les conséquences ?

- **Augmentation de la pollution électromagnétique environnementale** : pour transmettre les données de consommation dans notre domicile, le CPL (courant porteur en ligne) G1 à G3 fonctionnera **24h/24 par radiofréquences en kilohertz** (dans la bande de fréquences de **10 kHz à 490 kHz**). Le CPL est déjà utilisé pour la tarification Pulsadis Heures Creuses/Heures Pleines mais seulement pendant quelques secondes 2 fois par jour et à la fréquence de 175 Hz. Le module **ERL** (Émetteur Radio Linky) clipsé sur le compteur utilisera la fréquence 2,45 GHz semblable aux fréquences du four à micro-ondes et du WiFi pour communiquer les consommations de tous les équipements électriques de la maison. Ajouté aux compteurs d'eau et de gaz, le déploiement de ces compteurs d'électricité, interconnectés entre eux, va impacter non seulement tous les domiciles, mais aussi notre environnement proche (rues et lieux publics) avec la transmission de nos données jusqu'aux **700 000** antennes omnidirectionnelles des concentrateurs, puis jusqu'aux centres de gestion (cf. Rapport du CSTB, rapport TRICONE).
- **Danger omniprésent pour notre santé et celle de nos enfants** : les ondes électromagnétiques artificielles (radiofréquences et hyperfréquences) sont classées potentiellement cancérogènes depuis 2011 par l'OMS. Elles génèrent un stress cellulaire oxydatif et déclenchent de nombreux troubles ([pages 2,3 et 4](#)).
- **Augmentation de nos factures en raison du changement des grilles tarifaires** (comptage en kVa au lieu de kWh), du **coût de + de 7 milliards d'Euros** (qui sera répercuté sur nos factures) **et de la durée de vie plus courte** que nos compteurs actuels en parfait état de marche. Comme le Linky, ultra sensible, n'a aucune marge de tolérance et disjoncte si trop d'appareils sont en marche, l'usager se verra imposé un changement d'abonnement et des offres tarifaires supplémentaires. Le rapport annuel 2018 de la Cour des Comptes dénonce les manquements et le surcoût de cette technologie.
- **Risques d'incendies**, pose du compteur sur un support en bois sans platine inextinguible ; **pannes et détérioration des appareils électriques incompatibles avec les normes et notre réseau domestique électrique de 50 Hz non blindé**. Les dommages sont couverts par les assurances individuelles, mais depuis les installations des compteurs, ils sont rarement reconnus imputables à la technologie du Linky.
- **Mise en danger de la sécurité nationale du territoire ; Technologie vulnérable aux cyberattaques et au cyberterrorisme** avec les risques de pannes électriques et de black-out.
- **Surveillance de nos activités et de nos absences, coupure à distance** s'il y a un retard de paiement ou lors de périodes de forte demande électrique avec le lissage des pics de la consommation.
- **Usage commercial de nos données personnelles privées** : captation d'informations, ciblage et profilage des usagers. Les réseaux de distribution d'électricité sont autorisés à communiquer nos données personnelles aux prestataires des Big Data. Déclaration du Président d'ENEDIS le 11 juillet 2016 : « Nous sommes des opérateurs du Big Data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés ».

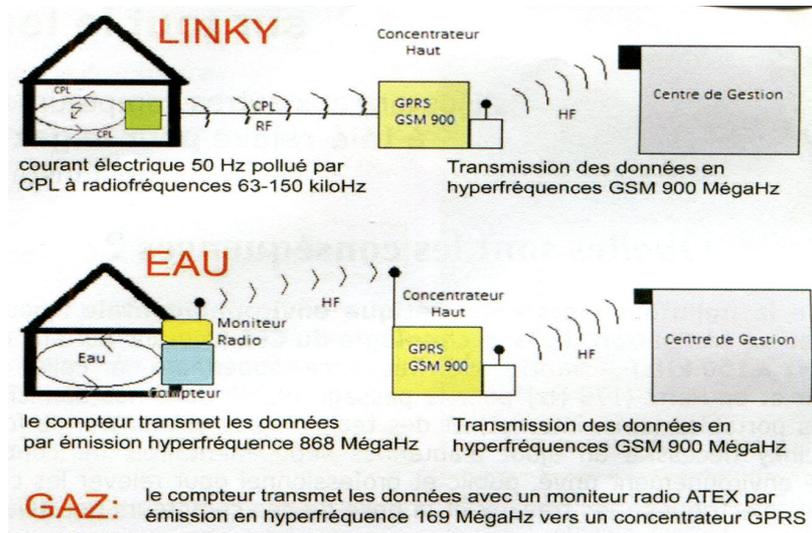
**De plus en plus de citoyens, de villes et de communes
refusent les compteurs communicants**

Information sur le site : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Une multiplication des émissions d'ondes électromagnétiques artificielles sur tout le territoire

Le déploiement des **77 millions de compteurs communicants**, LINKY * pour l'électricité (35M), GAZPAR pour le gaz (11M) et d'eau (31M) va contribuer à un accroissement sans précédent du rayonnement électromagnétique tant en milieu urbain que rural, **dans tous les domiciles, les lieux professionnels et lieux publics.**

Pour le transfert des données de consommation, les flux d'énergie sont transmis dans les 2 sens (du concentrateur au domicile et du domicile au concentrateur). Le CPL couplant un signal en kHz au signal 50 Hz fournit une électricité sale (LDE) qui ne correspond plus aux conditions générales de vente. Cette technologie génère des ondes rayonnées dans la gamme des radiofréquences jusqu'au concentrateur et des hyperfréquences (micro-ondes) jusqu'au centre de gestion.



(*) Ce type de compteur électrique a été jugé énergivore par l'Allemagne (sauf pour les grandes entreprises), l'Autriche, la Belgique, le Portugal et la Lituanie. Des compteurs communicants d'un autre type mais présentant les mêmes risques techniques et sanitaires sont en cours de démontage en Californie et au Canada.

La généralisation de l'exposition aux ondes électromagnétiques artificielles : des risques sanitaires majeurs

A cette installation des compteurs communicants est prévu prochainement le déploiement **d'un million de micro-antennes relais 5G**. Destinées à remplacer la technologie 4G, elles rayonneront à **6 V/m en champs proches** : alerte de 170 scientifiques de 37 pays sur les graves effets potentiels des CEM et demande d'un moratoire pour la 5G (09/2017).

Tous les lieux de vie sont impactés par les champs électromagnétiques (CEM) : logements, lieux professionnels et lieux d'études (écoles, collèges, lycées, universités), les lieux de sport, de culture et de loisirs, les parcs et squares publics, les gares et les aéroports, tous les transports collectifs (métro, bus et train avec un projet de mise en place de la **WiFi pour tous les voyageurs**), les lieux de vacances (hôtel, gîte, camping, certaines plages), mais également dans tous les cabinets médicaux, les hôpitaux et maternités, les centres de cure, de repos et de retraite.

1 Kilohertz (kHz) = mille hertz 1 Mégahertz (MHz) = 1 million de Hertz 1 Gigahertz (GHz) = 1 milliard de Hertz

L'effet cumulé du temps d'exposition aux ondes électromagnétiques artificielles pulsées (fonctionnant par saccades) et de la multiplication des sources dépasse largement les capacités cellulaires, biochimiques et électriques de l'organisme humain qui ne fonctionne qu'en Hertz (Hz), en millivolts et en courant continu (cerveau, cœur, ADN, etc.).

Les symptômes se manifestent par effet immédiat ou différé et se développent en fonction de l'organisme de chacun : **insomnies, vertiges (VPPB), malaises, acouphènes et hyperacousie, arythmies cardiaques, démangeaisons, dermatoses, troubles oculaires, problèmes ORL, troubles musculo-squelettiques (TMS) et articulaires, problèmes hormonaux, digestifs et neurovégétatifs, troubles cognitifs, dépression, aggravation des troubles du spectre autistique (TSA), troubles du déficit d'attention et hyperactivité (TDAH) de l'enfant, etc...**

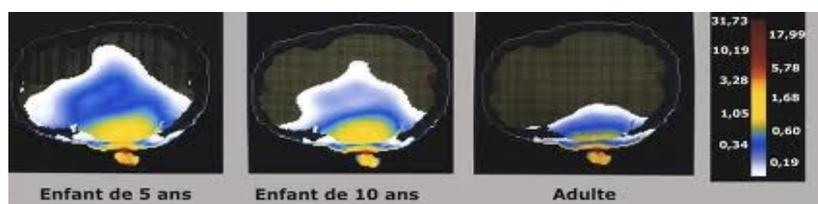
Causés ou aggravés par la pollution électromagnétique, ces problèmes de santé concernent un nombre croissant d'enfants, d'adolescents et d'adultes qui deviennent électro-hypersensibles (EHS) : les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées y sont particulièrement vulnérables.

Rappel : le 17/11/2016 a eu lieu, à Grenoble la première ordonnance d'un Tribunal pour le démontage du compteur d'eau à radiofréquences chez une personne électrosensible, avec extension pour tout autre compteur communicant. A charge pour le bailleur social d'effectuer le démontage.

Les risques sanitaires : des études alarmantes

Depuis 1976, de nombreux médecins et/ou chercheurs, scientifiques **indépendants (1)**, reconnus au niveau international, ont accumulé et publié les preuves d'effets thermiques et non thermiques (biologiques) des champs électromagnétiques (CEM) avec des milliers d'études sur le vivant, aussi bien humain et animal que végétal.

(1) cf. les travaux et publications de Adey, Aubineau, Bastide, Becker, Belpomme, Belyaev, Blackman, Blank, Burgio, Byus, Carlo, Carpenter, Cherry, Frey, Gandhi, Guy, Havas, Johansson, Hardell, Hyland, Kirschvink, Klinghardt, Kundi, Lai, Lakhovsky, Ledoigt, Marino, Minchrowski, Mosgoller, Pall, Pila, Pomerai, Sadickova, Sage, Salford, Santini, Savitz, Singh, Tesla, Tuddenham, Von Klitzing, Wertheimer, etc..



Pénétration des ondes électromagnétiques dans le cerveau avec un portable collé à l'oreille : Pr Gandhi (1996)

Ainsi, à la lumière de ces études, et malgré le déni de certains membres de l'Académie Nationale de Médecine en conflits d'intérêt avec des industriels et qui prônent l'innocuité des CEM lors de leurs interventions magistrales devant leurs confrères, les ondes et champs électromagnétiques sont à l'origine d'un phénomène de stress oxydatif déclenchant des réactions cellulaires en chaîne qui perturbent en nous de multiples mécanismes biochimiques et électriques (2).

Les ondes électromagnétiques rendent perméables de nombreuses membranes cellulaires, en particulier au niveau de la barrière hémato-encéphalique ; elles ont également une action perturbatrice sur le système nerveux central et périphérique, sur la circulation sanguine et lymphatique, la fonction cardiaque le système endocrinien et le système digestif avec notamment des troubles de l'absorption et de l'assimilation des principaux nutriments et vitamines.

Les ondes électromagnétiques sont fortement suspectées d'interférer sur le développement embryonnaire, la croissance de l'enfant et du futur adulte. L'atteinte la plus préoccupante concernerait une baisse déjà constatée de la fertilité avec atteinte du génome humain par rupture de brins d'ADN.

C'est ainsi que nous assistons, impuissants, à une explosion du nombre de pathologies chroniques inflammatoires et métaboliques avec, à plus ou moins longue échéance, une évolution inexorable vers d'autres pathologies lourdes telles que les cancers et les maladies neurodégénératives comme la maladie d'Alzheimer.

(2) Épuisement de la quantité normale d'antioxydants, augmentation de l'histamine, de l'adrénaline et du cortisol, augmentation des protéines de stress HSP, abaissement anormal des neurotransmetteurs (acétylcholine, noradrénaline, dopamine, sérotonine, GABA), ouverture de la barrière hémato-encéphalique avec facilitation d'intrusion de toxines et de métaux lourds, hypovascularisation du cerveau, baisse de la mélatonine, activation des canaux calciques voltage-dépendants, formation d'espèces d'oxygène réactif (ROS), augmentation de la NADH oxydase et du calcium intracellulaire, afflux anormal de calcium dans les mastocytes, dysfonctionnement des mitochondries, dépolarisation des globules rouges et hypoxie, augmentation anormale d'oxyde nitrique (NO) avec production de peroxynitrite (ONOO+), diminution des lymphocytes et abaissement de l'immunité, angiogenèse et apoptose, etc..

Conflits d'intérêt et mésinformation du corps médical : une désinformation généralisée et la mise en danger de la population

Il faut faire savoir que nos gouvernements successifs et nos divers partenaires santé sont depuis longtemps informés et régulièrement alertés (3).

Alors que l'électrohypersensibilité pourrait être aisément suspectée et diagnostiquée par un interrogatoire spécifique, un écho-doppler pulsé (encephaloscanner) et certains dosages biologiques, les patients en souffrance se heurtent généralement à un mur d'incompréhension de la part de leurs médecins généralistes ou spécialistes qui n'ont pas reçu eux-mêmes les informations ou formations nécessaires, voire qui les rejettent tout simplement pour la majorité d'entre eux. Ainsi constatons-nous l'errance d'un grand nombre de patients qui vont de généralistes en spécialistes, de thérapeutes en thérapies diverses, voire qui finissent en désespoir de cause, chez un psychiatre, avec une ordonnance de leur médecin.

Il est remarquable de constater que les symptômes des électrohypersensibles, qu'ils soient aigus ou chroniques, peuvent s'amender ou disparaître, lorsqu'il est effectué la reconnexion en filaire de tous les appareils sans fil des lieux d'habitation et de travail et lorsque ces personnes vivent et dorment dans des lieux moins impactés par les ondes électromagnétiques et/ou mieux protégés des émetteurs évoqués : antennes-relais, Wi-Fi, etc. (page 5).

(3) Rapports techniques et séminaires de l'OMS (1993, 1996, 2004, 2005, 2011, 2014, 2017), Rapport STEWART (2000), Appel IGUMED de Fribourg (2002), Congrès International d'électromagnétisme (2003), Rapports BIOINITIATIVE (2007, 2012, 2014), Panel experts en Norvège (2009), Appel de Paris à l'UNESCO avec amendement 9 bis (2014), Appel international à l'ONU de 220 scientifiques de 41 pays (2015), Colloque international ECERI à l'Académie Royale de Médecine de Bruxelles (2015), Aide mémoire n° 297 de l'OMS (février 2017) : les rayonnements ionisants et non ionisants sont des facteurs de risques cancérigènes et il y a nécessité de s'en protéger., Alerte du collectif Santé Sans Onde (SSO) qui regroupe médecins et thérapeutes devenus EHS. Rapports de l'ANSES : vulnérabilité des enfants et protection (2016). Reconnaissance par l'ANSES du syndrome de l'électrohypersensibilité, non psychiatrique, et, malgré les études et alertes internationales, pérennisation de la Recherche et de l'exposition massive aux CEM (2018).

Quels arguments utiliseront les pouvoirs publics et les tutelles de santé devant les tribunaux

La législation concernant l'exposition aux champs électromagnétiques : des normes inadaptées aux effets sanitaires avérés

- ▶ Décret du 3 mai 2002 autorisant des expositions de **41V/m pour 900MHz, 58V/m pour 1800 MHz et 61 V/m pour 2100 MHz**. Ces normes, basées sur les recommandations de l'ICNIRP **qui ne prennent en compte que les effets thermiques** des micro-ondes et **pour des expositions de 6 mn**, sont toujours utilisées comme référence pour des expositions 24h/24.
- ▶ Décret du 18 octobre 2006, relatif à la compatibilité des CEM avec le matériel électronique des appareillages médicaux avec recommandation du **seuil limite de 3V/m** pour les porteurs de pacemakers, pompes à insuline, prothèses auditives et neurostimulateurs.
- ▶ Loi du 12 juillet 2010 (Art. 183) portant engagement national pour l'environnement (pas de publicité pour les moins de 14 ans, portables interdits dans les maternelles, écoles élémentaires et collèges).
- ▶ Décret du 12 octobre 2010 : obligation d'inscription du DAS (Débit d'absorption spécifique).
- ▶ **Classification des radiofréquences** (mai 2011) **en 2B comme potentiellement cancérogènes**, par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer dépendant de l'OMS).
- ▶ Résolution 1815 du Conseil de l'Europe (mai 2011) avec reconnaissance de l'agression sanitaire et préconisation pour les antennes-relais de **l'abaissement des seuils d'exposition à 0,6 V/m puis 0,2 V/m**.
- ▶ Amendement du 20 mars 2013 voté à l'Assemblée nationale pour favoriser les **connexions filaires** (Ethernet plutôt que le WiFi) pour le numérique éducatif.
- ▶ **Loi ABEILLE** (février 2015), relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, avec mise en place d'une politique de sensibilisation et d'information concernant l'usage responsable et raisonné des terminaux mobiles (Art. 5), **interdiction du WiFi** dans les crèches et les établissements recevant des enfants de moins de 3 ans (Art. 7).
- ▶ Décret du 3 août 2016 relatif à la protection des salariés contre **les risques des ondes électromagnétiques**.
- ▶ Loi du 8 août 2016 pour **le droit à la déconnexion**, **Directive 2013 et Décret 2016** applicables à partir du 1er janvier 2017 avec **obligation pour l'employeur de faire mesurer l'impact des champs électromagnétiques** sur les lieux de travail.

Quelles lois protègent les femmes enceintes et les enfants dans les domiciles, les transports et les lieux publics ?

L'interaction des ondes électromagnétiques avec les autres pollutions environnementales

La grande majorité des substances chimiques industrielles synthétiques de notre environnement parmi lesquelles nous évoluons, sont allergènes et ne sont pas biocompatibles avec l'organisme humain. (1) (2) (3) (4).

(1) pesticides (glyphosate), insecticides (néonicotinoïdes comme le sulfoxaflor, tueurs d'abeilles), herbicides, fongicides, EDTA, PCB, MOAH, RFB, paraben, additifs, COV, solvants, arsenic, diesel, dioxines, etc. (2) OGM Utilisés dans l'élevage et l'agriculture sans étude épidémiologique concernant leur impact (3) nanoparticules dans l'agro-alimentaire : E 551, E 171 dans les cosmétiques et produits d'hygiène (crème solaire, dentifrice), l'industrie, etc (4) hydroxydes d'aluminium des vaccins, mercure des amalgames, plomb, chrome, tungstène, nickel, strontium, baryum, cadmium, uranium.

La perméabilité des membranes cellulaires favorise la pénétration, voire l'imprégnation de nos organismes par une multitude de particules généralement nocives, et ce, par voie cutanée, respiratoire et digestive, avec des conséquences neurotoxiques, endocriniennes, métaboliques, cancérogènes, génotoxiques et reprotoxiques.

Les ondes électromagnétiques entraînent la baisse de nos défenses immunitaires avec leurs conséquences ainsi que les proliférations pathogènes mycosiques, microbiennes et virales à répétition (5).

L'exposition massive et continue à ce brouillard d'ondes électromagnétiques (l'électrosmog) est l'un des principaux facteurs environnementaux responsables de l'explosion de ces maladies émergentes chroniques, métaboliques et/ou dégénératives (6), voire de certaines maladies rares ou orphelines déclarées par milliers.

En raison de tous ces choix industriels et agricoles irresponsables, ces pathologies, handicapantes au niveau familial, professionnel et social, nécessitent de plus en plus d'auxiliaires de vie scolaire et de structures médicales, ce qui génère des répercussions financières intolérables individuellement et un surcoût financier ingérable pour la collectivité.

(5) candida, borrelia, rickettsia, babesia, escherichia coli, etc. (6) électro-hypersensibilité (EHS), sensibilité chimique multiple (MCS), syndrome de fatigue chronique (SFC), maladie de Lyme (borreliose), EM, myofasciite à macrophages (MFM), fibromyalgie, troubles musculo-squelettiques (TMS), burn-out, AVC, dépressions sévères avec idées suicidaires, diabète, MICI (maladie de Crohn), NASH, obésité, lymphomes, cancers, Parkinson, épilepsie, SEP, SLA, Alzheimer, et

Sites d'informations www.ehs-mcs.org - www.ehs-action.org - www.emovmouvement.eklablog.com - www.poem26.fr

Sites des associations environnementales

www.robindestoits.org - www.priartem.org - www.electrosensible.fr - www.next-up.org

www.criirem.org - www.criirad.org

www.reseau-environnement-sante.fr - www.agirpourenvironnement.org - www.generations-futures.fr - www.generationscobayes.org

Le déploiement des compteurs et les conditions générales de vente

Argumentaires disponibles sur les sites des associations environnementales, les sites Artemisia et www.santepublique-editions.fr

Il n'existe en France aucun document réglementaire ou obligation légale pour le consommateur d'accepter un compteur communicant comme le Linky à son domicile. L'électricité, l'eau et le gaz sont des biens de première nécessité et sont régis par les articles de loi du Code de l'action sociale et des familles. Le refus d'installation des compteurs n'entraîne aucune coupure : seules les factures impayées sont encadrées par des procédures juridiques strictes. De plus, dans la législation française et sur le plan juridique, un contrat d'abonnement d'électricité, d'eau ou de gaz appartient au **signataire du contrat** (qu'il soit locataire ou propriétaire). Les nouvelles conditions générales de vente (CGV) adressées aux abonnés, ne peuvent être appliquées parce qu'elles ne peuvent être modifiées que par **la signature des deux parties** (abonné et fournisseur) qui ont signé le contrat.

Refus d'installation du compteur Linky : proposition de lettre pour ENEDIS

Dans ce courrier, il est important, de signaler vos hospitalisations à domicile, dispositifs et appareillages médicaux, ainsi que votre crainte d'un déclenchement ou d'une aggravation de problèmes sanitaires avérés dus aux radiofréquences, nuit et jour, dans votre domicile.

Adresse de l'expéditeur

Facture point de livraison (PDL) n°

Date :

Lettre Recommandée avec A.R. Objet : Refus de l'installation du compteur communicant LINKY

Adresse : Monsieur le représentant légal TOUR ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Monsieur le représentant légal,

Par la présente **je m'oppose formellement à la pose du compteur LINKY pour les raisons suivantes :**

1- LINKY présente des caractéristiques nouvelles mettant en œuvre une technologie qui affectera l'ensemble de mon réseau électrique **non blindé**. ; **2** - LINKY génère une pollution électromagnétique dans l'habitat, réel danger pour la santé comme l'attestent de nombreuses études scientifiques ; **3** - Augmentation des factures répertoriée dans la presse ; **4** - Risques d'incendies, phénomène qui a conduit à la désinstallation de ce type de compteurs aux USA et au Canada ; **5** - Contrôle de la vie privée. De plus, en l'absence d'études épidémiologiques en milieu ouvert concernant ce compteur communicant, fonctionnant nuit et jour, vous ne pouvez en garantir l'innocuité à mon domicile et dans mon environnement proche.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant légal, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Copie de votre lettre à votre maire, syndic, propriétaire, bailleur social ou privé

S'informer et agir

Bibliographie

Comment naissent les maladies (Pr Belpomme) - Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques (Dr Blank) - Comment expliquer des maladies inexpliquées (document en anglais) : Explaining unexplained illnesses (Pall) - L'homme électromagnétique (Smith) - Votre GSM, votre santé, on vous ment (Dr Gautier, Dr Le Ruz, Pr Oberhausen, Dr Santini) - Téléphones portables, oui ils sont dangereux (Dr Carlo, Schram) - Et si le téléphone portable devenait un scandale sanitaire ? (Cendrier) - Le téléphone portable, gadget de destruction massive (PMO) - Halte aux effets électromagnétiques (Dr Albaret, Ginibre) - Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent (Lentin) - Les maladies des ondes et Libérez-vous des matières parasites (Dr Dieuzaide) - Menaces sur nos neurones (Grosman, Lenglet) - Cerveaux en danger, protégeons nos enfants (Dr Grandjean) - Le désastre de l'école numérique : plaidoyer pour une école sans écran (Bihouix, Mauvilly) - Sexy, Linky (Bérard) - La vérité sur les nouveaux compteurs communicants (Duroux) - L'homme nu, dictature invisible du numérique (Dugain, Labbé) - La siliconisation du monde (Sadin).

Autres pollutions environnementales : L'empoisonnement universel (Nicolino) - Toxic story (Pr Gherardi) - Le cerveau endommagé (Demeneix) - Cocktail toxique (Demeneix) - Demain, tous crétins ? (Documentaire de Gilman, de Lestrade).

Films et Vidéos

Être connecté nuit gravement à la santé (Suisse Romande) - Les écrans, un danger pour les enfants de 0 à 4 ans (Dr Ducanda, Dr Terrasse) - Le danger des micro-ondes (Trower) - Le ravage des ondes électromagnétiques et des compteurs (Dr Becker) - Téléphonie mobile, sommes-nous tous des cobayes ? (Ferreira) - Ondes de choc (Scheidsteger) - Téléphone mobile, le danger dissimulé (Weiner) - La guerre des ondes (Montagnier) - Ondes, sciences et manigances (Hêches, de Méritens) - Sous le feu des ondes (Layet, Gaboriau, Ribot) - Recherche zone blanche désespérément (Khanne) - Mauvaises ondes (Le Gall) - Dans la brume électrique (Raoul)...

Nous sommes tous concernés par notre santé et notre système de santé publique

Se mobiliser contre toutes les pollutions environnementales, **sensibiliser** autour de soi famille, amis, voisins et collègues de travail, **informer** son médecin généraliste et le médecin du travail, **interpeller** les instances de santé, les enseignants et les élus (maires, etc...), **soutenir** le travail des associations et des lanceurs d'alerte.

Document réalisé en liaison avec les COLLECTIFS DE FRANCE et de PARIS/IDF, des médecins, des avocats
et les informations des sites et des associations environnementales .

